

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE
DIRECTION GENERALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * *D*émocratie * *P*aix

17 E C R E T N° 93-236 du 26 MAI

1990
Portant mise à la retraite d'un Offi-
cier de l'Armée Populaire Nationale.--

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.--

VISAS:- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant organisation et Re-
crutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

GAF/MDS: VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, portant modification des
Articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 89/631 du 7 Août 1989, Portant nomination du Premier
Ministre;

GB/MB: VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la
Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 84/885 du 12 Août 1984, instituant une indemnité
spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
pensions des fonctionnaires et assimilés ;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et
Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

CE/MB: VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de
la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la
Sécurité;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'Approbation des Actes relatifs aux intégrations, Avancemen
et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-
tion et fonctionnement de la caisse des fonctionnaires;

...../.....2.....

AD

- VU:- Le Décret 89/633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 89/640 du 31 Août 1989, Portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 87/746 du 30 Juillet 1987, portant organisation et dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
- VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2/10/84, instituant une indemnité spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU:- La Note de service n°2460/PR/PCM/MDS/DCC du 2 Décembre 1988 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale;

D É C R E T :

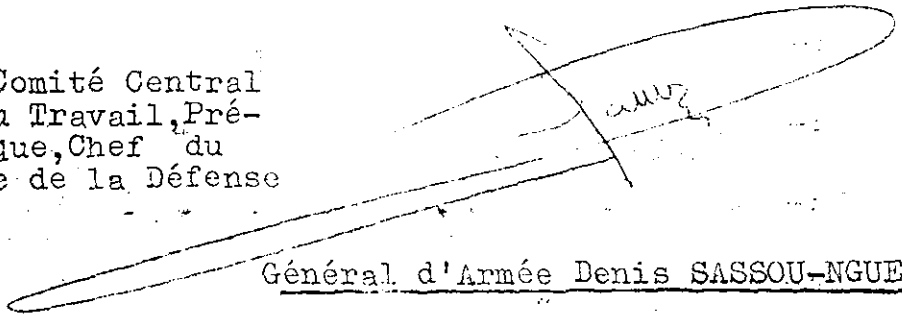
Article 1er:- Le Capitaine GUEREOU Idrissa en service au Groupement Aéroporté, né le 11 Août 1938 à Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 26 Février 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est Admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Août 1989.

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Août 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

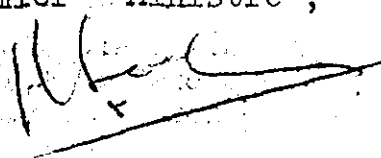
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 26 MAI 1990

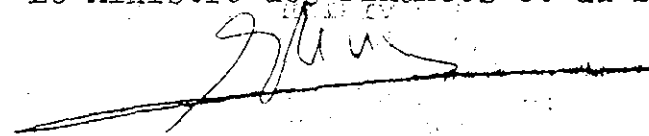
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité;


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget;


Alphonse SOUCLATY-POATY.-


Edouard GAKOSSO.-